

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf : 08/PFU/160686  
N/Réf. : AVL/ah/KKB-1.2/s412  
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : GANSHOREN / KOEKELBERG Parvis de la Basilique, 1. Demande de permis unique pour la modification d'une station de radiocommunication en toiture de la Basilique du Sacré-Coeur. Avis conforme.**  
(Dossier traité par Mme Trentessaux à la D.U. et par M. H. Vanderlinden à la DU )

En réponse à votre lettre du 29 mars 2007, sous référence, réceptionnée le 2 avril 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 mai 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

La demande porte sur le déplacement d'une station relais et sur le remplacement et l'ajout d'antennes placées entre deux fenêtres jumelées dans l'axe du chevet de la Basilique du Sacré-Cœur (opérateur *Proximus*). L'installation s'ajoute aux différentes antennes qui sont déjà disposées sur le monument. Celles-ci seraient connectées à la station relais par un système de câbles et de goulottes placés en toiture et à l'intérieur du monument. Le nouveau tracé des câbles nécessite de forer dans les murs extérieurs et notamment dans la baie de fenêtre en maçonnerie de briques qui occupe un emplacement stratégique. Située en cave à proximité de l'entrée n° 4, la station relais existante serait démolie et remplacée par un nouveau local implanté en cave, à côté de l'entrée n° 3. Un autre local est prévu dans une des quatre tourelles adossées au tambour.

En vertu de l'article 177 § 2 du COBAT, la Commission, en sa séance du 9 mai 2007, avait sollicité la Direction de l'Urbanisme pour qu'elle complète un des aspects du dossier. En raison du caractère envahissant de ce type d'installations (démolition d'un local intérieur, aménagement de nouveaux locaux, forages), la Commission avait demandé de lui fournir un plan indiquant tous les dispositifs et infrastructures intérieurs et extérieurs liés à la radiocommunication qui existent actuellement dans et sur la basilique.

Par courrier du 5 juin 2007, la Direction de l'Urbanisme a demandé à l'opérateur *Proximus* de lui fournir ces renseignements pour la séance de la C.R.M.S. du 27 juin dernier, à quoi le demandeur n'a pas donné suite.

***En conséquence, la Commission n'a pu évaluer la pertinence de cette demande faute de renseignements sur les autres dispositifs existant ailleurs dans l'église. Elle ne peut donc approuver le dossier.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)